

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE
2022



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2022_099

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MAIL DES IMPRESSIONNISTES A LA
SOCIETE A COTE 2100

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Sandrine COMBASTEIL à Eric DUMOULIN, Maël SINEGRE à Véronique FABIEN-SOULE, José TOMAS à Pierre GUILLET

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 34 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur privé, la société A Côté 2100, pour organiser un événement hivernal sur le mail des Impressionnistes dont la ville est propriétaire.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, la Ville a publié sur son site Internet, le 28 juillet dernier, un avis de publicité visant à s'assurer au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente concernant l'occupation temporaire du domaine public « mail des impressionnistes ».

A l'issue de la date limite de remise des offres, le 9 septembre, seule la société A Côté 2100 a manifesté son intérêt.

Celle-ci a soumis à la commune un projet de « station de ski » à Chatou. Ce projet consiste en un restaurant éphémère en télécabines avec des animations hivernales (patinoire, ski nordique, luges). Le prestataire propose d'organiser une soirée d'inauguration le 9 novembre 2022.

Le prix d'entrée de la manifestation est fixée à 10 € maximum pour les animations hivernales proposées. Lesdites animations seront dotées d'espaces de "snacking".

Concernant le restaurant, les réservations se feront uniquement de manière dématérialisée auprès de la Société.

Sensible à la présentation de ce projet, la Ville de Chatou a accepté de mettre à disposition le site d'exposition situé sur l'Île des Impressionnistes, dont elle est propriétaire, pour accueillir l'événement à compter du 17 octobre 2022 et ce jusqu'au 5 février 2023.

La convention de mise à disposition est consentie à titre onéreux avec une redevance fixe par mois de 30 000 €. A cette redevance fixe s'ajoute une redevance variable de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes. La redevance fixe sera exigée à chaque fin de mois et la redevance variable sera avec la redevance fixe du mois N+1.

Toutes les charges nécessaires à l'exploitation des activités (fluides, personnel, sécurité, gestion des déchets, etc.) sont à la charge de l'organisateur du projet.

De plus, la Commune a demandé la privatisation des animations hivernales proposées à l'usage des enfants du personnel le mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 18h ainsi que la venue des centres de loisirs de la Ville les mercredis des vacances de Noël 2022 (effectifs maximum : 342).

La convention, en annexe de la délibération, fixe toutes les modalités de la mise à disposition du site du mail des impressionnistes à la Société A Côté 2100.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la société A Côté 2100,

Vu l'information transmise à la commission Culture-Tourisme-Evenementiel et Développement Economique et Emploi en date du 13 septembre 2022,

Considérant le projet de station de ski proposé par la Société A Côté 2100,

Considérant l'intérêt dudit projet pour la population catovienne pendant la période hivernale,

Considérant l'innovation d'un tel projet sur la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre onéreux du mail de l'île des Impressionnistes à la société A Côté 2100,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Par 31 voix POUR, 4 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

Abstention(s) :

Pascal PONTY, Emmanuel LOEVENBRUCK, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN

Publiée le : 26/09/2022